

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 23 Juin 2016

Compte rendu

DATE DE CONVOCATION 17/06/2016	L'an deux mil seize, le 16 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 29/06/2016	Etaient présents : Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA, Marie-Christine DÉGACHES, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Julien VEILLARD
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Patrick LE RAY
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Yolène GAULT, Florence TOQUÉ, Jean-Paul TRÉHEN
PRESENTS..... 11	Pouvoirs : de Jean-Paul TRÉHEN à Yannick AUBRY
VOTANTS..... 12	Election du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Élection du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 28 avril 2016 et du 16 juin 2016 :

Adopté à l'unanimité

N° 06.2016.01 – URBANISME : ZAC des CHAPUTS : Dossier d'enquête parcellaire

La ZAC des Chaputs a été créée le 10 juillet 2007, elle couvre une surface de 18 hectares et prévoit la création d'environ 200 logements. Le dossier de déclaration d'Utilité Publique a été approuvé en décembre 2013.

Les négociations et procédures d'acquisitions foncières amiables sont privilégiées ; toutefois à défaut d'accord avec les propriétaires concernés, il peut être nécessaire de recourir à une procédure d'expropriation.

Dans ce cadre, une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des biens utiles à l'opération peut être menée. L'enquête parcellaire a pour objet d'identifier avec précision les parcelles et droits réels immobilier dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ainsi que les propriétaires et autres titulaires de droits réels sur ces biens ou tout autre personne intéressée.

Conformément à l'article R131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier d'enquête comprend :

- Un plan parcellaire qui précise l'ensemble des terrains concernés par l'opération (parcelles déjà acquises et parcelles à acquérir) avec les références cadastrales et les numéros de parcelle.
- Un état parcellaire correspondant à la liste des propriétaires établi à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens. Il présente sous forme de tableau indiquant : la section et le numéro de la parcelle,, l'adresse, l'identité des propriétaires, la nature du terrain, la superficie totales de la parcelle en m², la superficie à acquérir en m² et la superficie restante en m².

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver le dossier d'enquête parcellaire
- De solliciter, via l'aménageur, auprès de M le Préfet d'Ille-et-Vilaine l'organisation d'une enquête parcellaire
- D'autoriser la société Territoires & Développement à engager les procédures tant amiables que judiciaires visant à l'acquisition des terrains nécessaires à l'acquisition.

N° 06.2016.02 – FINANCES - Vote des comptes administratifs 2015 : Budget principal.

M BACHELET, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2015 du budget principal à l'aide d'un diaporama.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes :	192 459,52 €	Recettes :	1 189 135,26 €
Dépenses :	546 585,91 €	Dépenses :	1 132 023,42 €
Résultat :	(-) 354 126,39 €	Résultat :	(+) 57 111,84 €

Résultat net d'investissement = résultat n + résultat (n-1) + opération d'ordre de section à section

Résultat net d'investissement = -354 126,39 € - 59 574,27 € + 427 087,63 € = + 13 386,97 € au 001 : solde d'exécution de la section d'investissement en recettes (délibération 03.2016.03 du 31.03.2016)

Résultat net d'exploitation = résultat n + résultat (n-1) + opération d'ordre de section à section

Résultat net d'exploitation = 57 111,84 € + 355 854,97 € + 55 645,18 € = + 408 497,72 € au 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 8 497,72 € (recettes d'investissement) et au 021 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 400 000 € (recettes d'investissement)

Avant de procéder au vote, M MARCHAL, maire de la commune, sort de la salle.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent le compte administratif du budget principal de l'année 2015.

N° 06.2016.03 – FINANCES – Vote des comptes administratifs 2015 : Budget Cantine.

M BACHELET, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2015 du budget cantine à l'aide d'un diaporama et précise que le budget cantine est clos depuis le 31 décembre 2015.

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes :	Néant	Recettes :	7 089,07 €
Dépenses :	Néant	Dépenses :	65,05 €
Résultat :	Néant	Résultat :	+ 7 024,02 €

Résultat net = résultat n + résultat (n-1) = 7 024,02 € - 7 024,02 € = 0 € (clôture du budget cantine).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent le compte administratif du budget cantine de l'année 2015.

N° 06.2016.04 – FINANCES – Actualisation des loyers communaux (logements et cellules commerciales)

Tous les ans, au 1^{er} juillet, les loyers des logements communaux, des cellules commerciales et professionnelles sont révisés selon l'évolution annuelle de l'indice de référence qui est :

- Pour les baux d'habitation, l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- Pour les baux commerciaux, l'indice du coût de la construction (ICC);
- Pour les baux professionnels, l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Cette année, ces indices ont évolués de :

- + 0,06 % pour l'IRL
- + 0,20 % pour l'ICC
- + 0,00 % pour l'ILC

Officiellement, la Mairie est tenue de respecter la variation de ces indices à la hausse comme à la baisse sauf si une mention particulière stipule le contraire dans le bail.

M. Bachelet propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer ces évolutions à l'ensemble des loyers des logements communaux, des cellules commerciales et professionnelles tout en tenant compte des spécifications mentionnées dans les baux en vigueur.

La commission « Finances » s'est réunie le 6 juin dernier et a émis un avis favorable à l'application des nouvelles valeurs d'indice aux loyers des logements communaux, des cellules commerciales et professionnelles.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent les évolutions suivantes :

- + 0,06 % pour l'IRL
- + 0,20 % pour l'ICC
- + 0,00 % pour l'ILC

N° 06.2016.05 – FINANCES - Comice agricole du canton de Montfort : cotisation annuelle

M. Bachelet informe le conseil municipal que la Mairie a reçu une demande pour le versement de la cotisation annuelle 2016 pour le comice agricole du canton de Montfort. La cotisation de chaque commune s'élève à 0,60 € par habitant (la base de la population à prendre en compte étant le recensement général). Pour la commune de Le Verger la cotisation annuelle s'élève à 875,40 € (1 459 habitants x 0,60 €).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de verser une cotisation de 875,40 € au Comice agricole du Canton de Montfort.

N° 06.2016.06 - FINANCES –Actualisation des tarifs « jeunesse »

M BACHELET informe que des tarifs ont été proposés, par M GAULTIER – animateur de l'espace jeunes, pour simplifier les tarifs activités de la « jeunesse ». Ces tarifs ont été validés par la commission finances lors de la réunion du 6 juin dernier. Les tarifs sont les suivants :

Tarifs des adhésions	
- Pour l'espace-jeunes	10 €
- Pour la passerelle	15 €
Tarifs des activités	
- Acompte séjour	50 €
- Aquarium Saint-Malo	15 €
- Atelier avec intervenant extérieur	10 € la journée
- Atelier cuisine	2 €
- Atelier théâtre	80 € l'année
- Autofinancement sapins :	
- Epicéa 1m50 :	10 €
- Epicéa 1m80 :	15 €
- Norman 1m50 :	20 €
- Norman 1m80 :	30 €
- Autofinancement stand fête de la musique :	2,50 € la galette saucisse
- Bowling :	5 €
- Cinéma :	4 €
- Grands parcs d'attraction :	40 €
- Journée pêche :	10 €
- Paintball :	20 €
- Parc les Naudières :	15 €
- Repas espace-jeunes :	3 €
- Séjour :	Variable selon les projets – paiement sur titre
- Space laser :	10 € les 2 parties

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent les tarifs ci-dessus.

N° 06.2016.07 – FINANCES – Progiciel Mairie (Etat civil, Elections, Comptabilité, Ressources Humaines, Cimetière, Portail familles...) : Choix du prestataire

M BACHELET explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de changer de Progiciel Mairie pour une meilleure organisation des services de la mairie.

Ce progiciel concerne : l'état civil, les élections, la comptabilité, les ressources humaines, le cimetière et le portail familles.

M BACHELET informe le conseil municipal que trois prestataires ont été contactés, se sont déplacés pour exposer leurs produits et deux d'entre eux ont proposé une démonstration aux agents administratifs et ont fourni un devis conforme au cahier des charges demandés par la mairie.

M BACHELET, après concertation de la commission « finances », propose aux membres du Conseil municipal les sommes suivantes :

Berger-Levrault	18 146,72 € TTC la première année 3 424,32 € TTC les années suivantes
Start'Abi	15 262,80 € TTC la première année 2 059,20 € TTC les années suivantes
JVS	Devis incomplet

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de retenir Berger-Levrault pour les montants suivants :
 - 18 146,72 € TTC la première année
 - 3 424,32 € TTC les années suivantes.
- d'autoriser M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 06.2016.08 – FINANCES – Actualisation des tarifs de la cantine

M. Bachelet, 1^{er} Adjoint en charge des finances, indique que le taux de l'inflation s'établit à 0 % pour cette année et informe les membres du Conseil Municipal que les dépenses réelles liées à l'achat des denrées alimentaires ont augmenté approximativement de 1,7 %.

Il propose de conserver les tarifs actuels jusqu'au 31 décembre 2016 et d'appliquer une augmentation à partir du 1^{er} janvier 2017 :

- de 1 % sur le repas « enfant »,
- de 1 % sur le repas « adulte »

	2016/2017	Majoration 50 %
Repas « enfant »	3,53 €	5,29 €
Repas « adulte »	5,43 €	

Rappel de l'application des majorations :

- Lorsqu'un enfant non inscrit se présentera au repas : un repas de substitution sera servi et sera facturé avec une majoration de 50 %
- Lorsqu'un enfant inscrit ne se présentera pas au repas : le repas sera facturé au tarif normal.
- Lorsqu'un enfant sera malade, le repas ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical ou sur justification des parents.

La commission « Finances », lors de sa réunion du 6 juin dernier, a émis un avis favorable sur l'augmentation des tarifs cantine, la modification des majorations et sur les différentes mesures présentées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de valider le maintien du fonctionnement actuel de la cantine (gestion, tarifs et majorations) jusqu'au 31 décembre 2016, terme de la période transitoire,
- d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

N° 06.2016.09 – FINANCES – Actualisation des tarifs de la garderie

M BACHELET, adjoint aux finances, propose ce qui suit :

- De conserver les tarifs et les créneaux actuels jusqu'au 31 décembre 2016
- D'appliquer les nouveaux tarifs et les modifications suivantes à compter du 1er janvier 2017, à savoir :
En tenant compte des fonctionnalités du nouveau logiciel, de ne plus définir de créneaux horaires et la facture mensuelle sera éditée et calculée selon les critères suivants :
 - o Quotidiennement, le temps réel effectif de la garderie, à la minute près, sera converti en ¼ d'heure et arrondi au ¼ d'heure supérieur.
 - o Mensuellement, le tarif sera appliqué au nombre total de ¼ d'heure comptabilisé au cours du mois en-cours.
- D'augmenter les tarifs de la garderie de 1 % soit 0,303 € le prix du ¼ d'heure (0,30 € en 2015/2016)
- D'augmenter le tarif du goûter de 1 % soit 0,505 € le goûter (0,50 € en 2015/2016),

La commission « Finances », lors de la commission du 6 juin dernier, a émis un avis favorable sur l'augmentation des tarifs de la garderie et du goûter, le maintien de la majoration et sur les différentes mesures présentées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider le maintien du fonctionnement actuel de la garderie (gestion, tarifs, majoration et créneaux horaires) jusqu'au 31 décembre 2016, terme de la période transitoire.
- Valider, à compter du 1er janvier 2017, la suppression des créneaux horaires, le nouveau mode de calcul, l'augmentation des tarifs de la garderie et du goûter de 1% et le maintien de la majoration en cas de dépassement d'horaires.

N° 06.2016.10 – FINANCES – TAP/TLA : Frais d'inscription

L'an dernier, M BACHELET avait émis l'idée de demander une participation, par enfant et par an, aux familles afin de maintenir le niveau de service actuel, pour les TAP/TLA.

M BACHELET propose une somme de 33 € par an et par enfant. Ils seront payables par tiers (1^{er} septembre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril) à raison de 11 € par trimestre. Une réduction de 50 % est accordée à partir du 2^{ème} enfant inscrit aux TAP/TLA.

Afin de s'adapter à certains cas particuliers, il est nécessaire d'apporter des précisions, notamment si l'enfant est scolarisé en cours d'année suite à un déménagement, le tarif sera de 11 € par trimestre entamé soit :

- Scolarisation à partir du 1er janvier : 22 € (payable en deux fois)
- Scolarisation à partir du 1er avril : 11 € (payable en 1 fois).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'accepter la mise en place d'une participation pour les TAP/TLA
- de valider le tarif de 33 € par an et par enfant payables par tiers (1^{er} septembre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril) compte tenu des précisions notées ci-dessus concernant la réduction et la scolarisation en cours d'année.

N° 06.2016.11 – FINANCES – Choix du prestataire pour la vérification des installations électriques, gaz, jeux et équipements sportifs.

M AUBRY, adjoint aux travaux, informe les membres du Conseil Municipal que le contrat pour la vérification des installations électriques, gaz jeux et équipements sportifs arrivait à terme le 4 juillet prochain. Il a contacté trois sociétés et les tarifs sont les suivants :

	SOCOTEC	DEKRA	VERITAS
Vérification des installations électriques	972,73 €	640,00 €	1 460,00 €
Vérification des installations gaz	386,68 €	145,00 €	300,00 €
Inspection des aires collectives de jeux et équipements	250,58 €	221,00 €	300,00 €

Contrôle buts et panneaux de basket	689,82 €	350,00 €	675,00 €
Option : forfait pour essai en charge			150,00 €
Total HT	2 299,81 €	1 356,00 €	2 735,00 €
Total TTC	2 759,77 €	1 627,20 €	3 282,00 €
Durée du contrat	Initiale 3 ans et reconduction tacite annuelle	Initiale 3 ans et reconduction tacite pour 3 ans	Durée ferme 3 ans, reconduction tacite pour 3 ans
Résiliation et date	Préavis de deux mois avant date d'échéance	Dénonciation 3 mois avant date d'échéance	Dénonciation 3 mois avant date d'échéance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de retenir la société DEKRA pour un montant annuel de 1 627,20 € TTC
- d'autoriser M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 06.2016.12 – RYTHMES SCOLAIRES – Demande d'aide financière du Département pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015-2016

M le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter son soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner, pour la dernière année, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à LE VERGER et qui fréquente une école publique ou privée engagée dans la réforme à LE VERGER ou ailleurs.

M le Maire rappelle que 196 élèves sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Éducation Nationale au 24 septembre 2015 (Cf. tableaux joints en annexe).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

N° 06.2016.13 – COMMERCES AMBULANTS – Demande d'une commerçante ambulante pour vente de crêpes et de galettes dans le bourg.

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme ATTRON Vanessa demeurant 32 rue du Vieux Lavoir à Bréal-sous-Montfort a sollicité la mairie pour installer son camion, Place de l'Église, pour exercer la vente de crêpes et de galettes les jours suivants :

- Le mercredi de 8h45 à 13h30
- Le samedi de 6h30 à 13h00.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'autoriser Mme ATTRON Vanessa à s'installer les mercredis et les samedis, Place de l'Église, pour la vente de crêpes et de galettes.

N° 06.2016.14 – PERSONNEL COMMUNAL – Modification de l'attribution de l'IHTS – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Sur rapport de M le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n°208-199 du 27 février 2008,

VU les crédits inscrits au budget,

VU les délibérations du Conseil en date du 12 juillet 1996 et du 4 octobre 1996 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires basée sur le décret n°50-1248 ; appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après délibération et à l'unanimité, décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 juin 2016 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Abrogation de délibération antérieure

Les délibérations en date du 12/07/1996 et du 04/10/1996 portant sur l'indemnité horaire pour travaux

supplémentaire sont abrogées.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 06.2016.15 – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent compte tenu de l'accroissement d'activité.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 10/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'entretien des bâtiments, de surveillance des enfants, d'encadrement à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17/06/2016
- Autoriser le maire à procéder au recrutement d'un agent polyvalent.

N° 06.2016.16 – TRAVAUX – HALLE DE MARCHE : Demande de subvention – Contrat de Territoires

M AUBRY, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal que le montant des travaux concernant la Halle de marché s'élève à 102 500 € HT. Pour financer le projet, il est nécessaire de procéder à des demandes de subventions auprès du conseil départemental au titre du Contrat de territoires pour un montant de 40 000 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser M le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire pour un montant de 40 000 €
- D'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 06.2016.17 – TRAVAUX – HALLE DE MARCHE : Demande de subvention - FISAC

M AUBRY, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal que le montant des travaux concernant la Halle de marché s'élève à 102 500 € HT. Pour financer le projet, il est nécessaire de procéder à des demandes de subventions auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie au titre du FISAC – Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser M le Maire à solliciter une subvention au titre du FISAC – Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
- D'autoriser M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur AUBRY, adjoint aux travaux, fait un point sur les travaux en cours :

- Halle de marché : l'architecte, M MARTIN, est venu rencontrer la référente de Rennes Métropole, le 15 juin dernier, pour déposer le permis de construire.

- Rénovation du vestiaire foot : l'architecte, M FOURNEL, est venu faire un point pour prévoir le dépôt de la déclaration préalable aux travaux le 15 juin pour la rénovation des vestiaires foot.

- Eglise : rencontre avec l'architecte, Mme GAUDIN, le 3 juin dernier pour la restitution du bilan sanitaire. Le phasage des travaux sera discuté ultérieurement.

- Les retables de l'église : les Ateliers de la Chapelle ont contacté M AUBRY pour l'informer qu'il y aurait un retard pour la réinstallation de deux retables mais que le nécessaire serait fait pour la fin de l'année.

- Ecole publique : la SARL Duovolt a fait parvenir un nouveau devis s'élevant à 14 694,00 € TTC pour les travaux de mise aux normes de l'école publique.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire

Ci-après le compte-rendu de ces délégations :

Le 23 mars 2016 : Devis auprès de Jardiman concernant l'achat d'un aspirateur à feuilles pour un montant de 5 520,00 € TTC.

Le 2 mai 2016 : Devis auprès de Faramus concernant l'achat d'un piano pour le restaurant scolaire pour un montant de 4 212,00 € TTC.

Le 17 mai 2016 : Devis signé auprès de Comète Informatique pour un montant de 1 077,71 € TTC concernant l'achat d'un ordinateur portable et d'une imprimante pour le restaurant scolaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- M MARCHAL : convention « les ateliers du possible ». M MARCHAL explique qu'il s'agit d'une association qui a un projet de monter un spectacle à la Carrière.

- M BOURVEN : Règlement intérieur de la salle de la Cassière et Charte de la vie associative. Un exemplaire doit être envoyé aux membres du Conseil Municipal pour prévoir un vote lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50